



## La fusion des fonctions publiques

### La mise en commun de la réglementation et des dispositifs RH

Le titre I de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 *relative à la fonction publique* acte la fusion des fonctions publiques communale et territoriale. Ainsi, il n'existe désormais plus qu'une seule fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

#### Un cadre réglementaire général commun

Le cadre réglementaire fait référence aux mêmes textes pour tous les fonctionnaires :

- le statut général (arrêté n° 1065 du 22 août 1953 *portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie*) ;
- les droits et obligations (délibération n° 81 du 24 juillet 1990 *portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie*).

#### Les dispositifs RH déjà similaires, désormais régis par les mêmes textes

Les droits et les obligations

Le régime des congés et des absences

Le temps de travail

La formation

Les relations au travail

La rémunération et la protection sociale

La mobilité et l'évolution de la carrière

#### Les nouveaux dispositifs RH ou ceux ayant fait l'objet d'une nouvelle réglementation

Le recrutement (au sein de la fonction publique)

Le télétravail

La représentation du personnel et le droit syndical

La promotion professionnelle

La rupture conventionnelle

S'agissant de ces derniers, des outils d'accompagnement et de présentation sont mis à la disposition des employeurs publics et des agents.

Tous les textes régissant ces dispositifs sont accessibles sur le site de la DRHFPNC ([drhfpnc.gouv.nc](http://drhfpnc.gouv.nc)).

**Ref :**

- Loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 *relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie* ;
- délibération n° 81 du 24 juillet 1990 *portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie* ;
- arrêté n° 1065 du 22 août 1953 *portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie*.